

RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.02/24

Plus de soutien pour l'intégration socio-professionnelle des jeunes en situation de décrochage

M. Christophe Badertscher, PS

Contexte et situation actuelle

Comme l'indique l'auteur du postulat accepté le 24 juin 2024, 5 à 10% des jeunes Suisses sont en situation de décrochage scolaire ou professionnel pour des causes diverses. Le Canton du Jura et la Ville de Delémont n'échappent pas à ce phénomène : sur la base des informations obtenues, le Collège de Delémont a par exemple recensé une vingtaine de situations de décrochage durant l'année scolaire 2023-2024, pour une population d'environ 600 élèves ; à l'échelon supérieur et durant la même période, le Service cantonal de la formation post-obligatoire (SFPO) a perdu contact avec environ 25 jeunes suivis suite à une interruption du cursus de formation.

Voici une dizaine d'année, la Confédération avait lancé le projet « Case Management » qui, dans les grandes lignes, répondait aux principes des mesures et projets d'intégration nécessaires dans le contexte de décrochages. Ce projet a ensuite été délégué et repris au niveau cantonal. Pour le Canton du Jura, il n'a pas survécu aux coupes budgétaires définies dans le cadre du programme Optima. Ces tâches ont par conséquent été reportées sur les autres partenaires, qui n'ont cependant pas les ressources nécessaires et ne peuvent agir qu'avec des moyens extrêmement limités.

Afin de répondre au mieux au postulat, le Service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement (CSJL) s'est approché de plusieurs intervenants du domaine pour réunir un maximum d'informations et avoir une vision représentative de la situation générale. Des échanges ont eu lieu avec le Service de la jeunesse et de l'action communautaire de Moutier (SeJAC), le Service de l'action sociale RCJU (SAS), le Service de l'économie et de l'emploi RCJU (SEE), l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), le Service de la formation post-obligatoire RCJU, la médiation scolaire du Collège de Delémont, le syndicat Syna, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP) et Caritas Jura (CAJu, Département Insertion).

Tous les acteurs consultés s'accordent sur le fait que l'encadrement des jeunes en situation de décrochage revêt un intérêt important en matière d'intégration sociale et professionnelle et relèvent qu'il doit être considéré comme un investissement à long terme.

Domaines d'intervention, expériences menées

Les différents partenaires assument à l'heure actuelle différentes tâches et responsabilités en matière d'éducation, de formation et d'accompagnement :

- Le **SFPO** met à disposition la plateforme « mon app' », qui soutient les jeunes dans la recherche de places d'apprentissages ; en cas d'échec et s'ils remplissent les conditions, ils peuvent être admis dans les filières de transition (env. 180 jeunes par an). Le SFPO accompagne aussi spécifiquement les jeunes en situation de décrochage pour retrouver une formation dans l'immédiat ou pour l'année suivante.
- Le **SAS** se préoccupe prioritairement des jeunes majeurs qui doivent recourir à l'aide sociale ; sauf problématique spécifique, ils doivent participer à des mesures d'insertion, construites avec leur collaboration. Actuellement dans le Canton du Jura, environ 190 jeunes de 18 à 25 ans sont à l'aide sociale, dont 35 à 40 bénéficient de mesures de soutien.
- Les **écoles secondaires** assurent un suivi approfondi de toutes les classes en collaboration avec le COSP. Les jeunes en décrochage souhaitent travailler, faire autre chose que l'école, mais les alternatives sont très réduites (max. 20 jours de stage en 11^{ème} année).
- L'**EFEJ** accueille annuellement en semestre de motivation 50 à 60 jeunes qui n'ont pas de projet de formation à la sortie de l'école ou, plus fréquemment, qui ont échoué dans une ou plusieurs tentatives d'apprentissages ; il est alors compliqué de les remotiver après ces échecs.
- En 2007, **Caritas Jura** avait mené un projet pilote intitulé « Voie 291 » qui avait permis à deux volées d'environ 5 personnes à l'aide sociale, âgées de 17 à 20 ans, de participer à une vingtaine d'ateliers différents (2 semaines de découverte des activités, 9 semaines d'approfondissement de trois secteurs, 1 semaine de bilan) ; ce projet avait offert à tous les participants un projet d'avenir, mais il a dû être abandonné pour des raisons financières. Le « menu » actuel des mesures d'insertion devrait être adapté afin de répondre aux besoins actuels des jeunes. A l'échéance des mesures mises en place, un suivi sur la durée s'impose.
- Des démarches en cours s'intéressent au projet LIFT (<https://jugendprojekt-lift.ch/fr/>) qui permet aux écoles d'offrir une opportunité pertinente et efficace à certain·e·s jeunes en fin de scolarité et présentant des risques de non insertion professionnelle d'optimiser leur transition vers le monde professionnel. Les jeunes qui participent à LIFT se rendent dans une entreprise de leur région, quelques heures par semaine, en dehors de leur temps scolaire, facilitant ainsi la familiarisation au monde du travail et une future insertion professionnelle.

Comme le postulat le mentionne, le **SeJAC** propose depuis 2014 à Moutier des petits jobs, qui permettent de travailler en amont sur la cause des problématiques sociales rencontrées, par des prestations d'insertion, plus efficaces que les démarches de prévention. Selon l'avis de droit syndical demandé à cette époque, la rémunération de ces petits jobs n'est pas tenue à un minimum légal, tant que les bénéfices en termes d'insertion sont supérieurs à ceux financiers.

Concrètement, le SeJAC propose aux jeunes des missions, principalement dans le domaine culturel et associatif, délimitées dans le temps, accompagnées, évaluées et assorties d'objectifs socio-professionnels, sans aucune notion de productivité. Les jeunes s'impliquent dans des projets portés par eux-mêmes ou par d'autres jeunes fréquentant le SeJAC. Ils ne créent pas de concurrence sur le marché de travail et sont défrayés à hauteur de Fr. 10.-/heure, en bons dans les commerces prévôtois.

Ces petits jobs permettent de créer des rencontres entre la population vulnérable et celle qui se porte bien, ils ouvrent des opportunités. Cette mesure a également des bénéfices en termes de santé mentale (reprendre confiance, avoir un sentiment d'utilité, se lever avant midi, etc.) et permet de mettre en lumière des potentiels galvaudés (prise de conscience de ses compétences, reprise de formation possible). La détection se fait en réseau, mais il n'y a pas de contrainte imposée aux jeunes, le système est basé uniquement sur le volontariat.

A l'heure actuelle, le SeJAC traite 70 à 100 dossiers par année de jeunes de 12 à 20 ans, pour un bassin de population de 2000 jeunes environ. Le SeJAC a noué un partenariat avec l'association AJIR à Bienne, qui a les compétences pour encadrer ces petits jobs. Des soutiens financiers ont été accordés à ce projet, notamment Fr. 75'000.-/an par la Chaîne du bonheur. A noter que la recherche de financements occupe une personne à plein temps pour l'ensemble des prestations du SeJAC.

Projet d'intégration et contraintes de mise en œuvre

Pour donner une chance aux personnes en situation de décrochage, le projet d'intégration doit impérativement répondre à certaines conditions. Les petits jobs ne peuvent pas simplement être considérés comme une activité occupationnelle susceptible de donner un cadre de fonctionnement routinier. Ils doivent à contrario être de réels projets individuels, visant à l'acquisition des compétences personnelles et sociales nécessaires à une possible reprise dans le contexte socio-professionnel.

Pour des questions légales, il n'est pas non plus possible d'attribuer des tâches (même dénommées petits jobs) à des jeunes en échange d'une faible rémunération, sans réel projet et objectifs d'intégration. En effet, tout type d'emploi, même limité dans le temps est soumis aux dispositions légales sur le salaire minimum.

Les petits jobs prévus dans les programmes d'intégration doivent donc être basés sur des objectifs pédagogiques et de développement personnel et répondre à des impératifs de formation et d'acquisition de compétences. Un suivi et un accompagnement individuels importants sont par conséquent obligatoires pour pouvoir déterminer des objectifs individuels et mener les évaluations successives permettant de vérifier dans quelle mesure les jeunes réussissent à se conformer au cadre et aux objectifs qu'ils se sont définis.

Les partenaires consultés sont d'accord sur le fait que les petits jobs sont un bon outil pour accompagner les jeunes vers l'employabilité ; des offres pourraient être créées, mais elles sont incompatibles avec le salaire minimum. Il est nécessaire d'adapter la législation pour admettre des stages de longue durée, peu ou pas rémunérés, avec exigence inférieure en termes de rendement et de résultat.

La détection précoce, au niveau de l'école secondaire, devrait être immédiatement suivie d'actions d'encadrement, par exemple en accentuant l'accompagnement des élèves concernés vers le choix d'une formation ou en leur proposant des alternatives telles que des stages professionnels de longue durée (2 jours par semaine) ou des petits jobs. Dès la sortie de l'école, les apprentis et étudiants devraient, en cas de rupture présumée ou effective, pouvoir bénéficier d'emplois d'intégration. Ces mesures devraient être encadrées et régulièrement suivies par des personnes bénéficiant des compétences utiles, notamment en travail social.

On constate que des possibilités existent, même si elles demandent à être développées. Mais il manque une structure de pilotage, composée de représentants des différents acteurs publics et parapublics ; elle serait chargée de coordonner les prestations de chacun et de renforcer le réseautage, tant au niveau de la détection des situations de décrochage que des mesures à mettre en œuvre.

Mesures actuelles au sein de la Municipalité

L'administration municipale s'engage activement dans le domaine de la formation professionnelle et de l'intégration socio-professionnelle : elle s'engage dans les parcours de formation professionnelle, par le biais des apprentissages, et stages (ASE, HEG, etc.), elle développe de nombreuses possibilités de stages de courte durée (stages d'observation, stages de découverte, etc.) et a mis sur pied des collaborations et des conventions de partenariat pour faciliter l'intégration et l'accès à des expériences professionnelles (jeunes, personnes en situation de handicap, personnes issues de la migration, etc.). La Municipalité emploie par ailleurs des jeunes pour effectuer divers travaux saisonniers dûment rémunérés. Des mesures d'accès à des préapprentissage ont été renforcées ces dernières années en collaboration avec les services cantonaux afin de favoriser l'accès à une expérience professionnelle et redonner un cadre de fonctionnement de référence à des jeunes en difficultés ou en situation de décrochage progressif.

De plus, et bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler de projet d'intégration pour des situations de décrochage, l'Espace-Jeunes accueille fréquemment des jeunes pour participer à des activités et autres petits travaux ponctuels.

La Municipalité consacre une part de ressources significatives aux diverses mesures de formation et d'intégration : un nombre important de collaboratrices et collaborateurs sont déjà mobilisés pour accompagner des jeunes en formation.

Potentiel et limites d'action pour la Municipalité

L'objectif ici est notamment de tenter de répondre aux requêtes formulées dans le postulat, en tenant compte des réflexions et constats effectués ci-dessus.

La mise en place d'une offre permanente de soutien aux jeunes en situation de décrochage ne peut pas être initiée et menée par les services communaux. Ils n'ont pas accès aux milieux où les cas de décrochage scolaire ou professionnel peuvent être détectés, à la rare exception des cas décelés au sein de l'Espace-Jeunes, qui sont alors orientés vers les partenaires compétents, par exemple, le COSP, le SFPO ou la médiation scolaire du Collège. En effet, la prise en charge de ces personnes relève en première intention du travail social, dans des structures dédiées à l'accompagnement socio-professionnel et en emprise directe avec ces situations. Les missions actuelles de l'Espace-Jeunes ne vont pas dans cette direction et sont axées sur le vivre ensemble et les activités d'intégration en groupe. L'Espace-Jeunes doit pouvoir consacrer ses ressources à proposer des activités à un public jeune de façon élargie et ne sera pas en mesure, à court terme de mettre, un axe de travail prioritaire sur la mise en place et la coordination au vu de la faible dotation de ce secteur.

Au-delà des compétences, l'exemple du SeJAC montre que le traitement des situations de décrochage nécessite des ressources importantes, actuellement principalement financées par des donations externes, peu garantes de durabilité. L'attribution d'une telle prestation à l'Espace-Jeunes, qui couvre l'ensemble du district de Delémont, nécessiterait probablement la création d'un ou plusieurs postes de chargés de mission (1 à 1,5 EPT), ce qui semble contradictoire au vu de la situation financière actuelle et des mesures d'optimisation des prestations en cours au sein de la Municipalité. La création de ressources supplémentaires et de tels postes au sein du département CSJL n'est pas envisageable sans apport garanti sur un moyen-long terme d'un financement externe ou d'un subventionnement cantonal ad hoc ; pour rappel, les charges salariales du personnel de l'Espace-Jeunes sont actuellement admises à la répartition des charges entre canton et communes.

Comme mentionné précédemment, le Conseil communal et les services concernés estiment que le projet d'intégration socio-professionnelle relève d'une structure ou d'un dispositif piloté au niveau cantonal. Il revient donc au Canton de mettre à disposition les moyens et les ressources pour la création d'une telle cellule spécifique, qui pourrait regrouper les différents acteurs mentionnés ci-dessus. Ces acteurs, y compris les services communaux concernés, ont manifesté leur intérêt pour répondre à une invitation cantonale en vue de travailler sur les missions et ressources de cette cellule.

Dans l'attente, l'administration communale va poursuivre son rôle formateur en mettant à disposition des places de stages et d'apprentissage, notamment en relation étroite avec le SFPO. De son côté, l'Espace Jeunes continuera de saisir les opportunités qui se présentent dans le cadre de sa mission pour confier des tâches faiblement indemnisées aux jeunes qui participent aux activités et projets.

Dans ce cadre comme dans le travail de l'éventuelle future cellule communale, on veillera à ce que les travaux confiés ne créent pas de concurrence sur le marché du travail et/ou bénéficient d'une rémunération adaptée à ces situations particulières. En cas de doute et comme demandé par les syndicats, on consultera le SEE afin de veiller au bon respect des dispositions légales existantes, en particulier de la loi cantonale sur le salaire minimum.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 19 novembre 2024